



Vivant en rez-de-chaussée, je trouve tous les jours une dizaine de mégots devant ma porte-fenêtre, que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 27 février 2015

Je suis locataire et je suis au rez de chaussé tous les jours, je trouve une dizaine de mégots de cigarettes devant ma porte fenêtre. Il n'y a que deux étages au dessus.

Que faire pour les dissuader de jeter leurs mégots depuis leurs balcons ?

Réponse :

[La loi Évin ne vise pas les lieux d'habitation privés](#). Le trouble de voisinage peut donc être évoqué en situation similaire, à la condition d'être en mesure de prouver que cette nuisance est anormale ([article 544 du Code civil](#)) .

En effet, il faut savoir qu'il revient [au syndic](#) de faire « respecter la jouissance paisible du logement et (...) et le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle (...) » en état et à l'entretien normal des locaux loués » ...

[Des associations de responsables de copropriétaires](#) devraient pouvoir vous accompagner dans vos attentes et démarche.